

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 08 NOVEMBRE 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 08 novembre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Chassagny, salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 24

Conseillers votants à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 02 novembre 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 08 novembre 2021

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise

Secrétaire : Madame Elisabeth MOLINARI

Ouverture de séance à 20h08.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir et rappelle que suite à sa présentation, le PCS sera envoyé à Monsieur le Préfet du Rhône.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-071 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 04 octobre 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il propose donc l'adoption de ce relevé au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le relevé de décisions du Conseil municipal du 04 octobre 2021.

PÔLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBÉRATION DEL2021-0072 : ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- ✓ Médecine préventive,
- ✓ Médecine statutaire et de contrôle,
- ✓ Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- ✓ Conseil en droit des collectivités,
- ✓ Mission d'assistante sociale,
- ✓ Mission d'archivage pluriannuel,
- ✓ Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- ✓ Mission d'intérim.

Monsieur le Maire précise que pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. La conclusion d'une convention unique vise à simplifier la mise en œuvre et la reconduction de nos conventions.

Dès le 1^{er} janvier 2022, les collectivités et établissements publics souscripteurs sont invités, pour l'ensemble des prestations conclues avec le CDG69 à « adhésion pluriannuelle » à conclure une convention unique valable 3 ans et renouvelable une fois pour la même durée. Pour valider cette adhésion, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Du fait des gains de gestion administrative dégagés par le CDG69, cela leur permettra de ne pas opérer, pour ces prestations, de révision de tarification pour la première période de 3 ans. Pour notre commune les prestations concernées sont les suivantes :

- ✓ Conseil en droit des collectivités (3 554 euros TTC montant passé à 3 721 euros TTC) ;
- ✓ Intérim (à l'intervention, rémunération brute de l'agent + 6,5%, montant inchangé) ;
- ✓ Médecine préventive (à l'agent, montant inchangé, environ 3 760 euros TTC par an) ;
- ✓ Retraite – Cohortes (au dossier, montant inchangé, environ 1 000 euros TTC par an).

Les prestations relatives à des missions sous contrat-cadre ne sont cependant pas concernées. Cela concerne pour la commune :

- ✓ Assurance groupe : 2 005 euros (hors cotisations) ;
- ✓ Signalement : 300 euros (hors coût afférent au dépôt d'un signalement) que la commune a souscrit récemment ;
- ✓ Assistance au recrutement / remplacement : environ 2 000 euros à la mission / 300 euros par jour ;
- ✓ Médecine statutaire et de contrôle : tarification à l'acte.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS rappelle que, pour la prestation de l'assurance groupe, il avait été convenu, au jour de la validation par le Conseil municipal, de questionner l'opportunité de s'autoassurer.

Saisi de cette demande, le bureau exécutif du 18 octobre a émis à avis favorable à cette proposition qui, pour être validée, doit être soumise au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- ✓ **DE DIRE** que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées ;
- ✓ **DE CHOISIR** d'adhérer aux missions suivantes : conseil en droit des collectivités, intérim, médecine préventive, retraite – cohortes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses annexes ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION DEL2021-0073 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique que conformément à l'autorisation de poursuites pour recouvrement des titres de notre collectivité qui a été confiée à la comptable publique, un état des restes à recouvrer nous a été remis.

Ce dernier fait état d'un titre de 18,40 euros datant de 2017 non recouvré malgré les voies de recours mises en œuvre et ne pouvant faire l'objet d'un recouvrement compte tenu du montant. Pour purger cette dette correspondant à une facture de prestations périscolaires, une admission en non-valeur est proposée. A cette fin, le bureau exécutif du 18 octobre a émis un avis favorable à cette proposition qui, pour être valable, doit être votée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur du titre de 18,40 euros ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte6541.

DÉLIBÉRATION DEL2021-0074 : DÉCISION MODIFICATIVE^o 2 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique qu'afin de conduire les affaires courantes de la commune de Beauvallon et d'intégrer au budget les éléments non connus au moment du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits alloués à certaines opérations d'investissement ainsi qu'à certains chapitres de fonctionnement et d'investissement.

Dans la section de fonctionnement, cette décision modificative induit les mouvements suivants :

- ✓ **Chapitre 022 Dépenses imprévues**
 - Article 022 Dépenses imprévues : retrait de 68 000 euros (retrait de 11 000 euros pour couvrir l'augmentation de dépenses du 637 nécessaires pour l'annulation d'un titre de recettes périscolaires datant de 2018 et dont le rôle avait été annulé et retrait de 57 000 euros pour abonder le chapitre 012) ;
 - **TOTAL CHAPITRE : - 68 000 euros**
- ✓ **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**
 - Article 64111 – Rémunération principale : ajout de 15 000 euros pour couvrir l'augmentation des dépenses du 012 liées au recours aux contractuels sur plusieurs services ;
 - Article 64118 – Autres indemnités : ajout de 13 500 euros pour couvrir l'augmentation des dépenses du 012 liées au recours aux contractuels sur plusieurs services ;

- Article 64131 – Rémunération : ajout de 15 000 euros pour couvrir l'augmentation des dépenses du 012 liées au recours aux contractuels sur plusieurs services ;
- Article 64138 – Autres indemnités : ajout de 13 500 euros pour couvrir l'augmentation des dépenses du 012 liées au recours aux contractuels sur plusieurs services ;
- **TOTAL CHAPITRE : + 57 000 euros**
- ✓ **Chapitre 67 Charges exceptionnelles**
 - Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur : ajout de 11 000 euros pour l'annulation d'un titre de recettes périscolaires datant de 2018 et dont le rôle avait été annulé ;
 - **TOTAL CHAPITRE : + 11 000 euros**
- ✓ **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - Article 6811 : Ajout de 25 400 euros pour alimenter les articles nécessaires à l'amortissement des biens ;
 - Article 6811 : retrait de 25400 euros pour alimenter les articles nécessaires à l'amortissement des biens ;
 - **TOTAL CHAPITRE : +/- 0 euros**

Dans la section d'investissement, cette décision modificative vise à :

- ✓ **Chapitre 041 Opérations patrimoniales**
 - Article 2031 Frais d'études : ajout de 5 900 euros de recettes pour permettre l'intégration des frais d'études à leur compte définitif et ainsi apurer l'étude conduite ;
 - Article 2033 Frais d'insertion : ajout de 6 700 euros de recettes pour permettre l'intégration des frais d'études à leur compte définitif et ainsi apurer l'étude conduite ;
 - Article 202 Frais lié doc. Urbanisme & numérisation cadastre : ajout de 5 950 euros de crédits de dépenses pour permettre l'intégration des frais d'études à leur compte définitif et ainsi apurer l'étude conduite ;
 - Article 21312 Bâtiments scolaires : ajout de 750 euros de crédits de dépenses pour permettre l'intégration des frais d'études à leur compte définitif et ainsi apurer l'étude conduite ;
 - Article 2313 Constructions : ajout de 5 900 euros de crédits de dépenses pour permettre l'intégration des frais d'études à leur compte définitif et ainsi apurer l'étude conduite ;
 - **TOTAL CHAPITRE : + 12 600 euros**
- ✓ **Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues**
 - Article 1311 Etat et établissements nationaux : ajout de 17 900 euros de subvention notifiés par l'Etat au titre du plan de relance pour la continuité pédagogique (achat de matériels et services informatiques pour les écoles) ;
 - Article 1313 Département : ajout de 38 000 euros de subvention notifiés par le Département au titre du partenariat territorial pour les travaux sur les écoles (22 000 euros) et sur les équipements sportifs (16 000 euros) ;
 - Article 1322 Régions : ajout de 110 000 euros de subvention notifiés par la Région au titre du Bonus relance pour les travaux sur les écoles de Beauvallon (70 000 euros) et les équipements sportifs de Beauvallon (40 000 euros) ;
 - Article 1341 DETR : ajout de 105 100 euros de subvention notifiés par la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux sur les écoles de Beauvallon (60 200 euros), les équipements sportifs de Beauvallon (26 100 euros) et le système de Gestion Thermique Centralisée (18 800 euros) ;
 - **TOTAL CHAPITRE : + 271 000 euros**
- ✓ **Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées**
 - Article 1641 Emprunts en euros : retrait de 188 000 euros correspondant à la prévision budgétaire d'un emprunt d'équilibre (55 000 euros) et de l'attente de subventions nouvelles (133 000 euros). Il reste sur cet article, la prévision d'une recette qui correspond à la vente de la pharmacie (300 000 euros) ;
 - **TOTAL CHAPITRE : - 188 000 euros**

- ✓ **Chapitre 020 – Dépenses imprévues**
 - Article 020 Dépenses imprévues : ajout de 52 000 euros (détail : retrait de 31 000 euros pour l'abondement de l'opération 0072 et ajout de 83 000 euros du fait de la notification de subventions nouvelles pour un montant excédent la prévision budgétaire (271 000 euros notifiés contre 188 000 euros prévus au 1641));
 - **TOTAL CHAPITRE : + 52 000 euros**
- ✓ **Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - Article 2804171 : retrait de 2 000 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 281311 ; ajout de 23 900 euros pour amortir les biens imputés à cet article ;
 - Article 281312 : retrait de 2 500 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 281318 : retrait de 4 800 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 28135 : retrait de 600 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 28152 : retrait de 700 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 281538 : ajout de 1 500 euros pour amortir les biens imputés à cet article ;
 - Article 28181 : retrait de 1 000 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 28183 : retrait de 9 900 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 28 184 : retrait de 1 000 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - Article 28188 : retrait de 2 900 euros pour alimenter un autre article de ce chapitre ;
 - **TOTAL CHAPITRE : +/- 0 euros**
- ✓ **Opération 0014 – Achat terrains**
 - Article 2111 Terrains nus : ouverture de l'opération en lieu et place de l'opération 0024 pour permettre la reprise du numéro d'inventaire, ouvert à l'opération 0014, et afférent à l'achat du terrain des consorts BRUYERE-GINET (rue de la Joannas). Les 5 000 euros de l'opération 0024 sont donc transférés à l'opération 0014 et 3 000 euros sont ajoutés à l'opération 0014, par retrait de l'opération 0033, pour permettre de solder les frais de notaire et d'acquisition du terrain ;
 - **TOTAL OPERATION : + 8 000 euros**
- ✓ **Opération 0024 – Achat terrains**
 - Article 2111 Terrain nus : retrait des 5 000 euros prévus sur cette opération pour alimenter l'opération 0014 ;
 - **TOTAL OPERATION : - 5 000 euros**
- ✓ **Opération 0033 – Régularisations foncières**
 - Article 2111 Terrains nus : retrait de 3 000 euros prévus sur cette opération pour alimenter l'opération 0014 ;
 - **TOTAL OPERATION : - 3 000 euros**
- ✓ **Opération 0054 – Aménagement école de Saint-Jean-de-Touslas**
 - Article 21312 Bâtiments scolaires : ajout de 500 euros pour solder les factures engagées ;
 - **TOTAL OPERATION : + 500 euros**
- ✓ **Opération 0063 – Equipements sportifs Saint-Jean-de-Touslas**
 - Article 21318 Autres bâtiments publics : ajout de 500 euros pour solder les factures engagées ;
 - **TOTAL OPERATION : + 500 euros**
- ✓ **Opération 0071 – Centralité – Entrées des villages**
 - Article 21318 Autres bâtiments publics : retrait de 1 000 euros pour alimenter les opérations 0054 et 0063 et de 19 000 euros pour alimenter l'opération 0072 ;
 - **TOTAL OPERATION : - 20 000 euros**
- ✓ **Opération 0072 – Rénovation tennis Saint-Andéol-le-Château**
 - Article 2138 Autres construction : ajout de 50 000 euros pour déposer un ERP mobile afin d'accueillir le tennis de Saint-Andéol-le-Château lors des travaux du local du SDMIS ;
 - **TOTAL OPERATION : + 50 000 euros**

L'ensemble de ces mouvements sont récapitulés ci-dessous :

Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chap. 022 – Art. 022	68 000 €			
Chap. 012 – Art. 64111		15 000 €		
Chap. 012 – Art. 64118		13 500 €		
Chap. 012 – Art. 64131		15 000 €		
Chap. 012 – Art. 64138		13 500 €		
Chap. 67 – Art. 673		11 000 €		
Chap. 042 – Art. 6811		25 400 €		
Chap. 042 – Art. 6811	25 400 €			
Sous-total section	- 93 400 €	+ 93 400 €	0 €	0 €
Total section		0 €		0 €

Rappel budget primitif de fonctionnement : 3 053 451.51 euros

Budget de fonctionnement après décision modificative n° 1 : 3 078 951.51 euros (+ 25 500 euros)

Budget de fonctionnement après décision modificative n° 2 : 3 078 951.51 euros (+ 0 euros)

Section d'investissement Ventilation par Chapitre	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chap. 041 – Art. 2031				5 900 €
Chap. 041 – Art.2033				6 700 €
Chap. 041 – Art. 202		5 950 €		
Chap. 041 – Art. 21312		750 €		
Chap. 041 – Art. 2313		5 900 €		
Chap. 13 – Art. 1311				17 900 €
Chap. 13 – Art. 1313				38 000 €
Chap. 13 – Art. 1322				110 000 €
Chap. 13 – Art. 1341				105 100 €
Chap. 16 – Art. 1641			188 000 €	
C 21 – A 2111 (OP 0014)		8 000 €		
C 21 – A 2111 (OP 0024)	5 000 €			
C 21 – A 2111 (OP 0033)	3 000 €			
C 21 – A 2128 (OP 0071)	20 000 €			
C 21 – A 21312 (OP 0054)		500 €		
C 21 – A 21318 (OP		500 €		

0063)				
C 21 – A 2138 (OP 0072)		50 000 €		
Chap. 020 – Art. 020		52 000 €		
Chap. 040 – 2804171			2 000 €	
Chap. 040 – 281311				23 900 €
Chap. 040 – 281312			2 500 €	
Chap. 040 – 281318			4 800 €	
Chap. 040 – 28135			600 €	
Chap. 040 – 28152			700 €	
Chap. 040 – 281538				1 500 €
Chap. 040 – 28181			1 000 €	
Chap. 040 – 28183			9 900 €	
Chap. 040 – 28184			1 000 €	
Chap. 040 – 28188			2 900 €	
Sous-total section	28 000 €	+ 123 600 €	213 400 €	+ 309 000 €
Total section	+ 95 600 €	+ 95 600 €		

Rappel budget primitif d'investissement : 2 017 100 euros

Budget d'investissement après décision modificative n° 1 : 2 017 100 euros (+ 0 euro)

Budget d'investissement après décision modificative n° 2 : 2 112 700 euros (+ 95 600 euros)

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

POPULATION – VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-0075 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que la commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2021, la somme de 25 000 euros a été prévue. Sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus et de l'analyse de la commission vie associative, deux jeux de subventions ont déjà été alloués pour un total de 17 022 euros. Une nouvelle proposition d'attribution est formulée :

Village	Associations	Montant
BEAUVALLON	Cadets de la gendarmerie	250 €
TOTAL		250 €

Monsieur Didier DAVAL demande pourquoi une réponse positive est donnée à cette subvention et Monsieur le Maire ainsi que Monsieur FRANCE répondent que cela permet de reconnaître le travail réalisé au profit de la population ainsi que l'engagement autour du service public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ACCORDER** à cette association une subvention au titre de la gestion 2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION DEL2021-0076 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE MILLERY-MORNANT (SIMIMO)

Rapporteur : Madame Céline LE HOUÉROU

Monsieur le Maire appelle Madame Céline LE HOUÉROU pour procéder, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du SIMIMO.

Pour rappel, l'article précité précise que chaque syndicat concerné doit être présenté au Conseil municipal de ses communes adhérentes. Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service public assurée ainsi que sa tarification et ses indicateurs de performance. Monsieur le Maire rappelle donc aux élus représentants la commune auprès des syndicats que cette démarche devra être accomplie.

Madame Céline LE HOUÉROU explique que le SIMIMO a fait parvenir son rapport à la commune de Beauvallon, sur le périmètre de la commune déléguée de Chassagny, adhérente au SIMIMO et présente ce dernier à l'ensemble des Conseillers présents. Pendant la présentation du rapport, Monsieur Vincent FRANCE demande si les exports du SIMIMO proviennent de la nappe phréatique du GARON et Madame Céline LE HOUÉROU confirme cette provenance.

Madame Céline LE HOUÉROU salue les progrès réalisés par le SIMIMO concernant la maîtrise de perte des eaux (rendement du réseau de distribution passé d'environ 83 % à 86 %). Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS souligne que cela induit une perte de 15 % qui ne semble pas pouvoir être couverte au vu de la vitesse de renouvellement du réseau.

Pour conclure, Madame Céline LE HOUÉROU explique qu'une amélioration globale est à noter et que le contrat avec l'exploitant VEOLIA arrive à échéance et que les appels d'offres nécessaires au renouvellement vont être lancés. Ce rapport est donc présenté au Conseil municipal et, en cas d'adoption, sera mis à la disposition du public conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SIMIMO ;
- ✓ **D'AUTORISER** la mise à disposition de ce dernier au public par affichage sur le site internet de Beauvallon et au sein des trois mairies de Beauvallon.

DÉLIBÉRATION DEL2021-0077 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COPAMO

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle la constitution des Bureau et Conseil communautaires puis détaille les compétences de la COPAMO. Monsieur le Maire précise que ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la COPAMO en matière de services à la population, de finances et commande publique et d'aménagement du territoire. Un focus est également présenté sur les actions conduites pendant la pandémie de Covid_19.

Monsieur François PINGON ajoute que la COPAMO est intervenue pour accompagner, en 2021, les agriculteurs ayant subis les pertes de leurs récoltes lors des épisodes de gel.

Après présentation par Monsieur le Maire et écoute des conseillers communautaires, le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette présentation et à dire que celui-ci sera tenu à disposition du public au sein des accueils des mairies.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (24 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'activité 2020 de la COPAMO ;**
- ✓ **DE DIRE que ce dernier sera mis à disposition du public au sein des accueils des mairies.**

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE BEAUVALLON

Rapporteur : Madame Stéphanie NICOLAY

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Stéphanie NICOLAY pour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Beauvallon et précise que ce document sera envoyé aux services préfectoraux.

Madame Stéphanie NICOLAY explique que dans le cadre de ses pouvoirs de police définis par l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le maire de la commune de Beauvallon a notamment pour mission de :

- ✓ Prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux (incendies, inondations, rupture de digues, éboulements de terre ou de rochers, maladies épidémiques ou contagieuses, épizooties, ...) ;
- ✓ Pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. A ce titre, et en vertu de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le PCS fixe, en fonction des risques connus :

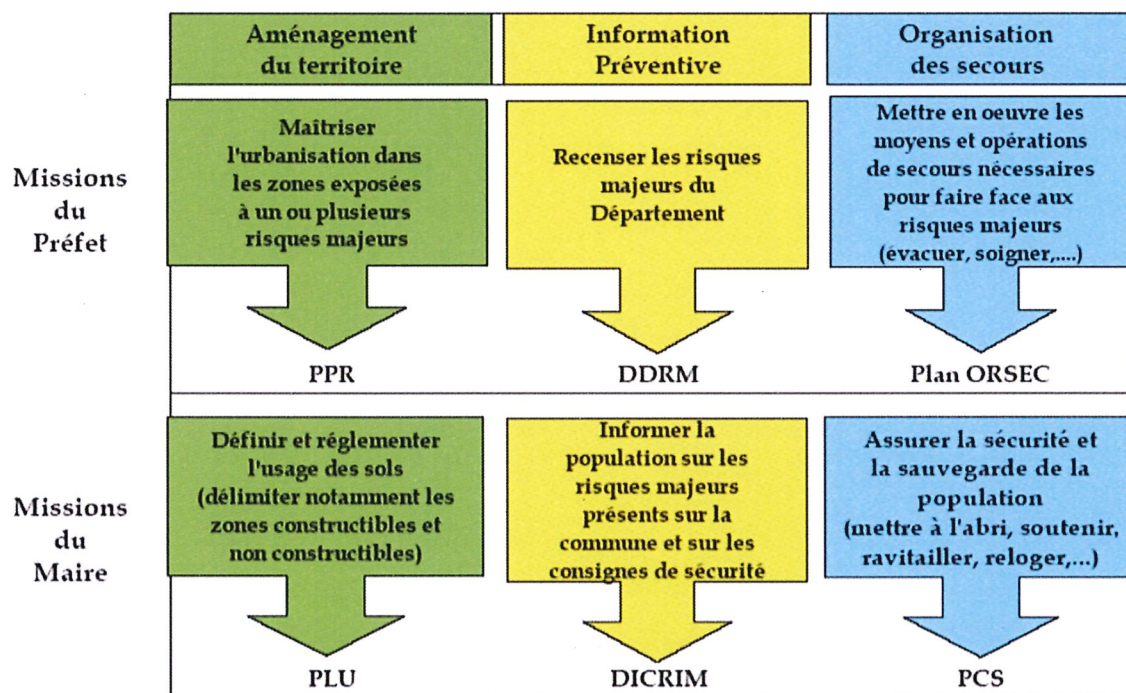
- ✓ L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- ✓ Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- ✓ Les moyens disponibles ;
- ✓ La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

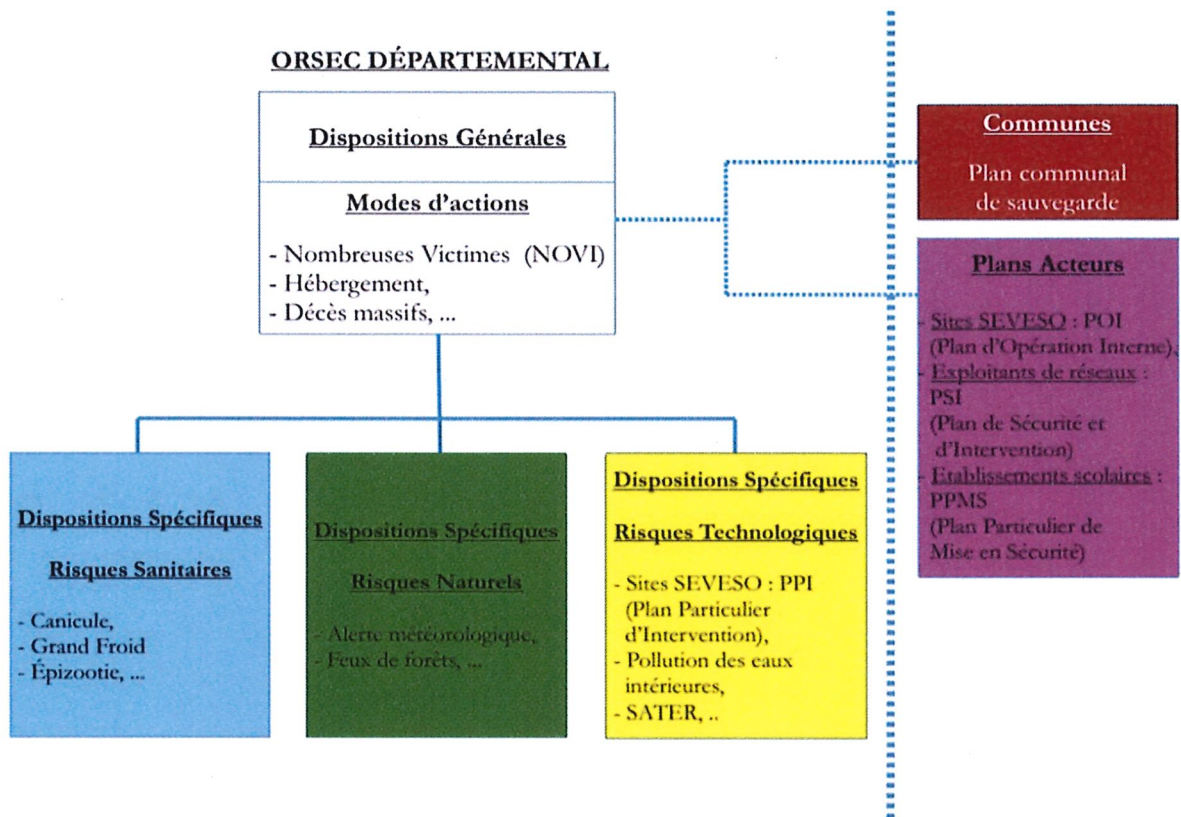
Le PCS doit permettre à une commune, à partir du recensement des moyens humains et matériels dont elle dispose, de réagir efficacement à un événement potentiellement générateur de crise sur son territoire. Le point de départ de la réflexion est le suivant : « Lors d'une situation d'urgence, comment, en tant que maire, réagir pour assumer mes responsabilités de Directeur des Opérations de Secours ? Comment organiser la mobilisation et l'action de l'équipe municipale ? » L'intérêt est donc de mettre au point d'une organisation fonctionnelle et réactive pour être en mesure d'agir à tout moment (24 h/24 h – 365 j/an).

Techniquement, le PCS contient un état :

- ✓ Des risques et de l'identifications des enjeux (population nécessitant une attention particulière, les lieux vulnérables...);
- ✓ De l'organisation de la réponse communale : activation du plan, organisation du dispositif, organisation de l'alerte, soutien des populations, évaluation ;
- ✓ Des moyens : recensement des moyens humains (RCSC, élus...) et matériels (salles communales, véhicules...).

Au regard des autres documents « à risques », le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de répondre aux missions susvisées et se situe comme présenté ci-dessous. Le DICRIM, condensé du PCS, est mis à jour tous les ans et se destine à la population (document disponible en mairie) :





INFORMATION RELATIVE À LA TAXE FONCIÈRE 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'administrés nous ont interpellés sur l'augmentation de la part « syndicat de commune » de la taxe foncière. Pour permettre de répondre aux interrogations de nos administrés, il convient de rappeler que la part « syndicat de commune » est relative, non pas à la COPAMO, mais au SYDER.

Ce syndicat trouvait l'essentiel de ses ressources financières dans les prélèvements effectués sur les ménages par le biais de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. De ce fait, avec la suppression de la taxe d'habitation pour plus de 80 % des ménages, ce prélèvement se concentre aujourd'hui sur la taxe foncière, d'où l'augmentation de cette part. Cette augmentation ne résulte donc ni des taux communaux et intercommunaux (ces derniers n'ayant pas changés) ni de l'augmentation de la fiscalisation des travaux auprès du SYDER.

Madame Stéphanie NICOLAY précise qu'une communication sera faite aux administrés par le biais du bulletin municipal.

PHASE 2 DE L'ÉTUDE DE CENTRALITÉ

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle la démarche de l'étude de centralité et l'ensemble des instances ouvertes (Comité 21, ambassadeurs) lors de la phase 1 de cette étude. Pour alimenter la phase 2 relative à la définition des orientations de la commune, trois ateliers se sont tenus en interne afin de balayer le plan de mandat et d'en faire application dans le cadre de cette étude de centralité et des aménagements à réaliser. Des ateliers ouverts aux élus et menés par PLANED, toujours sur cette phase, sont planifiés sur le mois de novembre et de décembre 2021.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La date du prochain Conseil municipal est arrêtée au 13 décembre 2021 à 19h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La date de la prochaine Commission générale est arrêtée au 06 décembre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

